

No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CARIGNAN

RÈGLEMENT NO 480-E

Règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 540 000 \$ pour l'achat de véhicules, machinerie et équipements ainsi que 2 345 000 \$ pour des travaux de réparation et d'amélioration du réseau routier et décrétant à ces fins un emprunt de 2 885 000 \$

ATTENDU que la Ville de Carignan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2016;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 885 000 \$, réparti de la façon suivante et plus amplement détaillé à l'annexe 1 du présent règlement :

- Acquisition d'équipements, machinerie et véhicules 540 000 \$
- Travaux de voirie 2 345 000 \$

ARTICLE 2

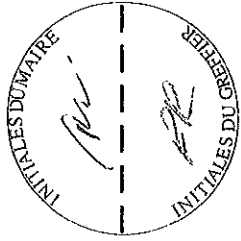
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 885 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement



No de résolution
ou annotation

Bulle de Varignon

dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RENÉ FOURNIER
Maire

REMI RAYMOND
Greffier

Certificat d'approbation

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Avis tenue du registre :

Tenue du registre :

Dépôt certificat tenue registre au conseil :

Transmission MAMOT, MRCVR :

Approbation du MAMOT :

Avis public d'entrée en vigueur :

1^{er} mars 2016
5 avril 2016
13 avril 2016
6 avril 2016
3 mai 2016
27 avril 2016
3 juin 2016
15 juin 2016

RENÉ FOURNIER
Maire

REMI RAYMOND
Greffier

ANNEXE 1

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 480-E

Détailé des dépenses

① ACQUISITION ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES ET VÉHICULES	
• Plaque à compaction	8 000 \$
• Remorque plate-forme usagé	12 000 \$
• Boîte et aménagement camion technique	34 000 \$
• Équipement pour pavage manuel	66 000 \$
• Camion de service usagé	70 000 \$
• Chargeur sur roues et accessoires	180 000 \$
• Camion lourd usagé	130 000 \$
	<hr/>
Frais incident	15 000 \$
Frais de financement	25 000 \$
Sous-total :	540 000 \$

② RÉFECTION DE CHEMINS ET RUES		
• Bellerive (c/s d'eau Roy à Grande Allée)	440 m	180 000 \$
• Bellerive (c/s d'eau Robert à Gilbert-Martel)	1100 m	450 000 \$
• Bellerive (Gilbert-Martel à de Salières)	460 m	200 000 \$
• Thérèse	188 m ²	6 000 \$
• Lilliane Ouest	473 m ²	15 000 \$
• Éthel Est	600 m ²	18 000 \$
• Île Sainte-Marie	600 m ²	18 000 \$
• Coteau-de-Trèfle Sud (Brunelle à commerce)	3024 m ²	90 000 \$
• Perreault	1162 m ²	35 000 \$
• Bernard-Boucher	2280 m ²	70 000 \$
• Marie-Anne Est (rond de virage)		18 000 \$

③ CORRECTION DE GÉOMÉTRIE DE ROUTES		
• Bellerive (près du 4030)	230 m	470 000 \$
• Bellerive (Route verte au 2760)	570 m	525 000 \$
	<hr/>	
Frais incident		135 000 \$
Frais de financement		115 000 \$
Sous-total :		2 345 000 \$

TOTAL : 2 885 000 \$



Danik Salvail, Trésorier